

## MALUS AUTOMOBILE 2020 LES REGLES ONT CHANGE

Publié le 16 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau barème du malus automobile s'applique (article 69 de la loi de finances pour 2020). Le malus est une taxe à payer lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants.

Le seuil de déclenchement du malus est passé de 117 grammes de CO<sub>2</sub>/km à **110** grammes de CO<sub>2</sub>/km avec une taxation revue à la hausse (50 € contre 35 € auparavant).

La dernière tranche du barème a été abaissée avec un malus qui s'élève désormais à 20 000 € pour les véhicules ayant un taux de CO<sub>2</sub> supérieur à **184** grammes par kilomètre (en 2019, le tarif maximal du malus était fixé à 10 500 € pour les véhicules à taux d'émission supérieur ou égal à 191 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre).

Les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) continuent en 2020 de bénéficier, sous certaines conditions, d'une minoration de ce malus.

**À noter :** Par ailleurs, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2020 au plus tard, une nouvelle méthode de mesure des émissions de dioxyde de carbone est prévue avec le passage à la norme WLTP (*Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedures*), elle s'appliquera aux véhicules de tourisme neufs immatriculés à partir de cette date.

Et aussi

[Taxe malus sur les véhicules les plus polluants](#)

[Malus auto : quelles sont les réductions \(famille nombreuse, handicap...\) ?](#)

[Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, crédit d'impôt, malus : les nouveautés 2020](#)